



Application de PPCR aux Attachés...

✓ des éclaircissements

✚ **LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE** relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la Fonction Publique (PPCR) prendra effet au 1^{er} janvier 2017 et entre, au 1^{er} janvier 2020, pour le CIGEM des attachés d'administration de l'état.



✚ **RAPPEL DES GRANDES MESURES**

- **Fin des RTS**
- **Nouvelle durée de grades :**
 - . **AAE** : 24 ans 5 mois (2015) → 26 ans (2020)
 - . **APAE** : 17 ans 5 mois (2015) → 18 ans (2020)
 - . **AHC** : 12 ans 10 mois (2015) → 11 ans 5 mois (2020)
 - : 15 ans 10 mois (2015) → 14 ans 5 mois (2020)
- **Transfert de primes en points** : 7 + 2 (9 points)
- **Nouveaux bornages indiciaires :**

	Avant	Après			
		2017	2018	2019	2020
Attaché	365 - 658	383 - 664	388 - 669	390 - 673	
Attaché Principal	434 - 783	489 - 793	494 - 798	500 - 806 (**)	828 - 1015
Attaché Hors classe	626 - HEA	645 - HEA'	650 - HEA' (*)	655 - HEA'	

(*) Le HEA' est un indice lettre transitoire dans l'attente du transfert primes-points à toute l'échelle lettres.

(**) En 2020, le 10^{ème} échelon du Principalat réapparaît.

✚ **LE PROJET DE DECRET FOURNIT LES TABLEAUX DE RECLASSEMENT** (article 21)

SITUATION dans le grade d'attaché	Situation dans le grade d'Attaché Principal	ANCIENNETE CONSERVÉE dans la limite de l'échelon
11 ^e échelon	6 ^e échelon	Ancienneté acquise
10 ^e échelon	5 ^e échelon	Ancienneté acquise
9 ^e échelon	4 ^e échelon	Ancienneté acquise
8 ^e échelon	3 ^e échelon	Ancienneté acquise
7 ^e échelon	3 ^e échelon	Sans ancienneté
6 ^e échelon	2 ^e échelon	Ancienneté acquise
5 ^e échelon	1 ^{er} échelon	Ancienneté acquise

SITUATION dans le grade d'Attaché Principal	Situation dans le grade d'Attaché Hors Classe	ANCIENNETE CONSERVÉE dans la limite de l'échelon
9è échelon . Après 3 ans d'ancienneté . Avant 3 ans d'ancienneté	6è échelon 5è échelon	Ancienneté acquise au-delà de 3 ans Ancienneté acquise
8è échelon	4è échelon	5/6è de l'ancienneté acquise
7è échelon	3è échelon	4/5è de l'ancienneté acquise
6è échelon	2è échelon	4/5è de l'ancienneté acquise
5è échelon	1 ^{er} échelon	Ancienneté acquise

CHANGEMENT DE GRADE

• Principalat

- Il modifie également les échelons exigés pour l'inscription au tableau d'avancement de grade. Il passerait du 9è échelon au 8è échelon avec 1 an et 6 mois d'ancienneté pour conserver la durée d'ancienneté dans le grade
- **Et** « avoir atteint » le 5è échelon au lieu de compter au moins 1 an d'ancienneté dans le 5è pour se présenter à l'examen professionnel d'accès au Principalat.

• Hors Classe

Jusqu'à présent, l'accès à la Hors Classe des Attachés était limité aux agents occupant des emplois fonctionnels ou des fonctions d'expertise.

La demande de **Force Ouvrière** de l'élargir à l'ensemble des Attachés principaux est en voie de réalisation.

Selon nos dernières informations, l'accès à la Hors CLASSE, **dans la limite de 20 % du grade**, pourrait se réaliser par la voie du choix.

Notre revendication n'est pas totalement satisfaite car les conditions sont encore contraignantes :

- Avoir atteint l'échelon sommital du Principalat
- Avoir fait preuve d'une valeur exceptionnelle
- Par ailleurs, les périodes de références de 10 et 12 ans, pour l'inscription au tableau d'avancement sont supprimées
- Accès à la HC, **allez... encore un coup de pouce, c'est possible.**

Le SNPAD revendique :

- 1) Le maintien du 10è échelon du Principalat, avec l'indice 1015 Brut (821 IM), dès 2017.
- 2) L'ouverture du tableau à partir du 7è échelon pour permettre un vrai déroulement dans le troisième grade.
- 3) Le rattrapage du stock pour atteindre le plus rapidement possible un quota de 20 % à la Hors Classe.
- 4) Dé-contingentement de l'échelon spécial au sommet de la Hors Classe.

PARIS, le 27 avril 2016